



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise COBEIMA représentée par Monsieur ACHLAF Tewfik en date du 18 novembre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux d'acheminement temporaire de l'électricité sur le chantier d'isolation du bâtiment BREHAT sis 26 Rue Ile de France à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COBEIMA est autorisée à procéder à la mise en place sur le domaine public de deux poteaux pour le passage de câbles électriques au-dessus de la rue du Dauphiné afin d'alimenter le chantier d'isolation de l'immeuble BREHAT sis 26 Rue Ile de France à Pont-Audemer, **à compter du lundi 24 novembre 2025 pour une durée de 6 mois.**

Article 2 : L'entreprise COBEIMA est autorisée à stationner un véhicule au droit des différentes zones d'implantations durant la période d'installation du dispositif.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur l'ensemble de la zone de raccordement et devra s'assurer du maintien en état des trottoirs et voiries occupées. Le domaine public devra être restituer dans l'état initial avant implantation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la règlementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur ACHLAF Tewfik et l'entreprise COBEIMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

